



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Debits de boissons

Question écrite n° 9659

### Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur l'intérêt qui s'attacherait à ce qu'un CAP de garçon-serveur soit créé. En effet, si l'on parle d'école hôtelière, il n'est jamais fait référence à la formation du personnel des cafés (qui sont pourtant également assujettis à la taxe d'apprentissage). Le premier contact des étrangers venant visiter notre pays est souvent la terrasse d'un café à Paris ou dans une ville touristique. Aussi, des personnels formés et préparés à l'accueil ajouteraient à la qualité du séjour : tenue, politesse, psychologie pratique de l'accueillant, connaissance technique des vins et alcools et, enfin, pratique de la langue anglaise. Autant de notions qui semblent devoir justifier la création d'un CAP de garçon-serveur. À l'heure de l'Europe, le tourisme est plus que jamais un facteur de prospérité et l'élément primordial de sa réussite réside précisément dans la qualité de l'accueil. De plus, alors même qu'un gros effort est actuellement consenti en faveur de la formation professionnelle, il peut paraître surprenant que cette catégorie de personnel en soit écartée. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

Reponse. - La création d'un CAP garçon-serveur est envisagée en liaison étroite avec les organisations professionnelles, depuis 1988. Les références de ce nouveau diplôme (niveau de compétence, contenu de la formation) sont en cours d'élaboration. La mise en place de cette nouvelle formation, qui devrait pouvoir être préparée notamment par la voie de l'apprentissage, est prévue, en principe, à compter de 1990.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delalande Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9659

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** enseignement technique

**Ministère attributaire :** enseignement technique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 695